



AG2R LA MONDIALE

PRÉVOYANCE

GARANTIES DU RÉGIME DE PRÉVOYANCE

CCN de la miroiterie, de la transformation et du négoce du verre

GARANTIES DE LA BASE CONVENTIONNELLE POUR L'ENSEMBLE DU PERSONNEL

CAPITAL DÉCÈS TOUTES CAUSES

Quelle que soit la situation de famille	100 % du salaire de référence ⁽¹⁾ (TA + TB)
Majoration par personne à charge	25 % du salaire de référence ⁽¹⁾ (TA + TB)
Double effet	100 % du capital décès toutes causes
Invalidité totale et définitive	100 % du capital décès toutes causes versé par anticipation ⁽²⁾

FRAIS D'OBSÈQUES

Décès du salarié, du conjoint ou d'un enfant à charge de plus de 12 ans	100 % PMSS ⁽³⁾⁽⁴⁾
---	------------------------------

RENTE ÉDUCATION (OCIRP)

En cas de décès du salarié, versement d'une rente temporaire au profit de chaque enfant à charge :	
Jusqu'à 12 ^e anniversaire	5 % du salaire de référence ⁽¹⁾ (TA + TB)
Du 12 ^e au 18 ^e anniversaire	10 % du salaire de référence ⁽¹⁾ (TA + TB)
Du 18 ^e au 26 ^e anniversaire (sous conditions)	15 % du salaire de référence ⁽¹⁾ (TA + TB)
Orphelin de père et de mère	Doublement de la rente éducation

(1) Rémunération brute du salarié au cours des 12 mois précédant le sinistre

(2) Ce versement met fin aux garanties décès

(3) Limité aux frais réellement engagés pour les enfants de plus de 12 ans

(4) PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité sociale